



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY



Décision n°002026_014

Objet : Contrat de Prestation de service d'ateliers de motricité et d'Eveil corporel pour les enfants du RPE en présence des assistants maternels.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition d'un Contrat de Prestation de service pour des ateliers de motricité et d'Eveil corporel pour les enfants du RPE en présence des assistants maternels.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un contrat avec l'association Anima-Sports pour des séances de motricité et d'éveil corporel pour les enfants du relais petite enfance avec un éducateur titulaire du brevet Etat de Gymnastique labelisé petite enfance.

Article 2 :

Conditions financières : 8 ateliers à 150 euros TTC l'unité soit un coût global pour ce contrat de 1200.00 euros.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne.
- Monsieur le Trésorier Principal.
- L'Association Anima-Sports.

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 23 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

